

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AOUT 2020**

L'An Deux Mil Vingt, le 12 août 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 août 2020

Présents : MM. BIRE Ludovic, MANDIN Alain, ROBIN Florence, BONNAUD Bastien, DUNIOL Patricia, DURAND Morgane, MICHOT Tony, DUBIN Céline, BAUDRY Frédéric, TRACHEZ Hugo, ROCHE PRIVÉ Angélique

Absents excusés : Catherine DÉSIÉ (donne pouvoir à DUBIN Céline), POUPARD Laurent (donne pouvoir à BIRE Ludovic), LANGLOIS Laurent, BONNANFANT Sandra

Absents :

Madame Florence ROBIN est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour la délibération sur la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques. Accord unanime du conseil municipal

## **1 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE MISE EN CONFORMITE DE LA DEFENSE INCENDIE COMMUNALE**

Pour faire suite à la proposition de projet de Mise en Conformité de la Défense Incendie Communale par ID79 et présenter au conseil municipal lors d'une réunion d'information, il est proposé au Conseil Municipal de valider celui-ci et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation pour la Mise en Conformité de la Défense Incendie, de faire la publication auprès d'un fournisseur d'annonces légales d'appel d'offres et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de Mise en Conformité de la Défense Incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider** le projet proposé par ID79
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la publication de l'appel d'offres sur un site spécialisé d'annonces légales pour le marché Mise en Conformité de la Défense Incendie Communale
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de Mise en Conformité de la Défense Incendie.

## **2 PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN CONFIRMITE DE LA DEFENSE INCENDIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente les plans et détails de l'estimatif élaboré par ID79 pour l'opération Mise en conformité de la Défense Incendie Communale.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opération et le plan de financement tel que décrit ci-après

DEPENSES		RECETTES	
Travaux pour Mise en conformité de la Défense Incendie Communale	169 000.00	DETR (30 %)	50 700.00
		Commune	118 300.00
<b>TOTAL</b>	<b>169 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>169 000.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le projet
- Sollicite la demande de subvention DETR
- Engage la Commune à assurer le financement par autofinancement et/ou emprunt
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

### **3 DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE LA DEFENSE INCENDIE COMMUNALE**

Après avoir pris connaissance du projet de mise en conformité de la Défense Incendie Communale réalisée par ID79. Ce programme de travaux se fera sur 4 ans (2020 à 2023). Son estimation annoncée pour la réalisation des travaux s'élève à 169 000.00 € H.T. soit 202 800.00 € T.T.C

Le Conseil Municipal donne son accord sur la réalisation de ces travaux de mise en conformité

- décide de solliciter Monsieur Le Préfet pour l'octroi d'une D.E.T.R. et de ce fait, dépose un dossier de demande,
- souhaite échelonner un programme de travaux sur les budgets suivants : 2020-2021-2022 et 2023
- dit que le financement pourrait être fait de la manière suivante :

- D.E.T.R. (30 %)	50 700.00 €
- Autofinancement	<u>118 300.00 €</u>

**Total** **169 000.00 € HT**

### **4 BROYAGE ET ELAGAGE CHEMINS COMMUNAUX**

Le Maire expose à l'assemblée que pour libérer du temps de travail aux adjoints techniques, concernant les différents travaux envisagés fin d'année il serait souhaitable de confier à une entreprise les travaux d'élagage et de broyage.

Mr le Maire propose de reprendre la même entreprise que l'année passée :

FRAGU Cyril : 5541 € HT – 6649.20 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

de reprendre l'entreprise FRAGU pour les travaux d'élagage et de broyage

Charge Monsieur le Maire de signer le devis et puis prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

### **5 Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques 2020-36**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,*

*Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,*

*Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,*

*Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.*

*Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :*

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien

- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2019 = Index TP01 de décembre 2018 x par le coefficient de raccordement (110x 6,5345 = 718,80) + de mars 2019 x par le coefficient de raccordement (111,3x 6,5345 = 727,29) + juin 2019 x par le coefficient de raccordement (111,5x 6,5345 = 728,60) + septembre 2019 x coefficient de raccordement(111,2 x 6,5345 = 726,64)/ 4 = 725,333

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513.3)+ mars 2005 (518.6) + juin 2005 (522.8) + septembre 2005 (534.8) / 4 = 522.375)

Pourcentage d'évolution = (moy. 2019 –moy 2005)/moy 2005ou moy.2019/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation

<p><b>Moyenne 2019 = 725,333</b> (718,80+ 727,29+ 728,60+ 726,64/4)</p> <p><b>Moyenne 2005 = 522.375</b> (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4</p> <p><b>Coefficient d'actualisation = 1,38852931</b>(725,332/522,375)</p>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.77 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## 6 DEMANDE DE SUBVENTION " DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL "

Le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal de réaliser le projet de rénovation du patrimoine communal notamment la rénovation, de la salle des fêtes 7 route des taillées, des murs intérieurs et de certains plafonds afin de se conformer aux préconisations Défense incendie, suite à la commission communale de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public de 4<sup>ème</sup> catégorie, en date du 21 février 2020.

Monsieur le Maire dit que les crédits sont prévus au budget 2020

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 9 088.86 € HT soit 9 997 74 € TTC.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	4 544.43
Travaux	9 088.86	Autofinancement	4 544.43
<b>TOTAL HT</b>		<b>TOTAL HT</b>	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le projet de travaux,
- valider le plan de financement,
- autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal, en session ordinaire

Devis pour la réfection du hangar près de l'église qui menace de s'effondrer sera revu lors d'une prochaine réunion car le devis ne prend pas en compte le remplacement des gouttières et des descentes.

Devis pour le remplacement des huisseries à la mairie et à la salle 7 route des taillées : mis en attente

#### Questions Diverses :

Monsieur le Maire présente un devis d'éclairage public (module solaire photovoltaïque) pour l'abris bus (1 lampadaire), le terrain multisports (1 lampadaire) et le chemin des pierres blanches (3 lampadaires) pour un montant de 13 800.00 € TTC. Après en avoir discuté le conseil propose de demander un devis à notre fournisseur d'électricité et de redemander un nouveau devis à l'entreprise FONROCHE (1 forfait déplacement et non 3 comme dans le précédent devis)

Attributions individuelles au titre de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux : 3 033 €

Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 13 118 €

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : liste des titulaires et suppléants nommés par la DDFIP pôle Gestion Fiscale

Demandes de subvention pour l'année 2020 : seront vues lors d'un prochain conseil

Demande d'information sur le nombre de repas pris pour l'année scolaire 2019/2020 à l'école Saint Martin pour le versement de l'acompte annuel

Refus par la Région d'une demande d'arrêt de bus au lieu-dit les Champs

Prévoir une formation en interne pour les élus en charge de la gestion des salles

Information sur la défense incendie aux Ralières.

La séance est clôturée à 23h05